
*CAHIER DES CHARGES APPELE RECUEIL DES US ET
COUTUMES*

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

Grande Loge Nationale Française

TRF François Stifani

Grand Maître

PARIS PISAN

Recueil des Us et Coutumes

Adoptés et Acceptés par les respectables Loges de Paris Pisan

1. Rite Français

2. Rite Ecossais Ancien et accepté

3. Rite écossais rectifié

4. Rite émulation

5. Rite York

6. Rite standard d'Écosse.

ARTICLE 1 – Titre de la Loge

La loge, consacrée le _____, prend le Titre distinctif de _____ (la Loge) constituée à l'Orient de Paris Pisan sous le numéro matricule _____ inscrit dans le registre de la GLNF.

ARTICLE 2 – Règlement Général

2.1. La Loge applique le Règlement Général de l'Ordre de la Grande Loge Nationale Française, aussi bien que les us et coutumes de la Loge.

2.2. Le présent Recueil a pour objet de compléter et préciser les dispositions du Règlement Général.

2.3. En cas de divergence entre les dispositions du présent Recueil et celles du Règlement Général, les dispositions du Règlement Général prévalent.

ARTICLE 3 – Travaux de la Loge

3.1. Les Travaux de la Loge sont conduits selon le Rite appliqué dans la loge.

3.2. Les rituels sont exclusivement et uniquement ceux approuvés et reconnus par la G.L.N.F. sans modification ni adjonction d'aucune sorte.

ARTICLE 4 – Tenues régulières

Les tenues régulières de la Loge ont lieu au Temple de la G.L.N.F. tous les

_____ mois de septembre, Octobre, Novembre, décembre, Janvier,

Février, Mars, Avril, Mai et Juin. (Quand on prétend faire de l'excellence, on écrit les mois sans faute d'orthographe, non ?)

ARTICLE 5 – Tenues Supplémentaires

Le Vénérable Maître peut organiser des tenues supplémentaires, sous réserve de l'autorisation du Grand Maître de la grande loge nationale Française et des prescriptions du Règlement Général de la G.L.N.F.

Cette autorisation devra être spécifiée sur la convocation, lue après l'ouverture des Travaux, et annexée au procès-verbal de la Tenue.

ARTICLE 6 – Membres de la Loge

6.1. Sont membres de la Loge : les membres fondateurs, les membres d'honneur, et les membres actifs, F. ou AF. La qualité de membre actif s'obtient par l'initiation, la réintégration, l'affiliation ou la régularisation. Il est obligatoire que chaque membre actif soit à jour de ses cotisations. Les membres du conseil des sages sont considérés comme membre actifs de la Loge.

6.2. La qualité de membre se perd dans les cas prévus par les articles du Règlement Général de la G.L.N.F.

6.3. Les Parrains engagent leur responsabilité vis-à-vis de la Loge ; ils sont tenus solidairement responsables des défaillances éventuelles (y compris pécuniaires) de leur (s) filleul (s) et devront régler leurs cotisations envers la Loge, jusqu'à l'obtention de la Maîtrise par leur filleul. Ils contractent l'obligation de suivre leur filleul dans sa carrière maçonnique, de le guider, de le conseiller et de s'inquiéter de son instruction jusqu'à la Maîtrise.

(Voici une disposition aussi bien autoritaire que désinvolte, comme si les Frères n'étaient pas des hommes libres. Mais dans ce cas, qui est le parrain de Monsieur Stifani ? Il a évidemment des comptes à rendre ! Par ailleurs, et pour reprendre les termes de ce texte, de quelle carrière s'agit-t-il ?)

ARTICLE 7 – Organisation intérieure

7.1. Prise de parole :

La parole sera accordée une fois à un F. sur un même sujet. Sauf pour les F.F. se trouvant à l'Orient qui la demandent directement au V.M., la parole sera accordée à un F. s'il la demande au Surveillant de sa colonne, qui ne pourra la lui donner qu'après autorisation du V.M. Les apprentis ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du V.M.

7.2. Votes :

Seuls les Maîtres Maçons, membre F. ou AF. de la Loge, à jour de leur capitation, ainsi que les membres d'honneur peuvent prendre part au vote. En cas de partage des voix, la voix du V.M. est prépondérante.

7.3. Passages, élévations, application de la règle des travaux de Loge :

Sauf circonstances particulières dues à un travail acharné et apprécié par le Conseil des Sages, un Apprenti ne pourra passer Compagnon qu'après un an au moins ; et un Compagnon ne sera élevé au grade de Maître qu'après un an au moins.

(On commence ici à voir qu'il n'est plus fait confiance au V.'M.'. pourtant maître absolu de la loge, mais qu'on lui adjoint un « Conseil des Sages », pour le contrôler... On constate d'ors et déjà une dérive très grave par rapport à nos propres Us et Coutumes...)

LES TRAVAUX DE LOGE

a/ Commenceront toujours à l'heure. Les retardataires seront tuilés et astreint au versement d'une obole de 5 euros alors même qu'ils se seraient excusés.

(Mais ou est-t-on ? Dans quel Ordre est-t-on ? Bei uns gibt es disziplin !?....)

b/ L'Ouverture doit toujours se faire dans un climat de profond rassemblement et la pratique des Rites doit être particulièrement solennelle.

Tout doit être prononcé par cœur.

(A tous les rites même ceux qui ne sont pas d'oralité !...Si effectivement, il est préférable que les Rites soient déclinés par cœur, rien n'y oblige, et particulièrement pas au R.'E.'A.'A.'.. Ce syncrétisme a pour but de se dégager de la prétendue emprise des Rites.

Vouloir tout régenter, a un nom, et il me semble assez incompatible avec l'Esprit et les Valeurs de la Franc-maçonnerie....)

c/ L'appel ou le contrôle des présences doit être rapide et rythmé.

(Je n'avais jamais vu un contrôle des présences lors d'une tenue de la GLNF, mais en tout cas, ca me rappelle bien des choses, pas vous ?)

d/ Le Secrétaire aura synthétisé et résumé les correspondances. Il mettra l'accent sur les communications les plus importantes.

Tout sera résumé sur une seule feuille et à disposition sur le plateau.

(Donc les Frères ne sont pas juges de ce qui est important, et ainsi on les formate selon les ordres venus d'en haut. C'est ainsi que longtemps, les Frères ont été tenus dans l'ignorance de ce qui se passait, puis du fond et des raisons de la crise, avant d'être instrumentalisés par la lecture de multiples ordonnances de suspension, leur faisant croire à un complot contre le G.M....)

e/ Lorsque la Tenue comprend une cérémonie, elle aura été révisée et répétée par les principaux acteurs. Une brève interruption de séance permettra au VM de rappel des points importants.

f/ On veillera scrupuleusement à la «préparation» du Temple qui échoit aux Apprentis et Compagnons sous le contrôle d'un Frère avisé.

(Y a-t-il donc des non avisés même en Loge d'excellence ?...)

Pour toute initiation, on pensera à tous les sens mis en éveil (odorat, ouïe, toucher, etc.) Préparer l'encens, l'éther ou l'alcool, les pipes à lycopodes...

On fera en sorte que la colonne d'harmonie suive et rythme la cérémonie avec des musiques de circonstances adaptées aux épreuves, etc...

A tous les degrés et en toutes circonstances.

G : Les Tenues doivent se dérouler dans le calme et la sérénité. Le VM n'hésitera pas à user de fermeté avec douceur pour prescrire une conduite parfaite et le plus grand silence, la prise de parole devant toujours être autorisée.

En cas de désordre, suspension des travaux et sortie des Apprentis et Compagnons qui doivent être préservés de tout trouble et le Vénérable y veillera avec fermeté.

h/ l'admis ou le promus sera félicité et accueilli avec chaleur et douceur : l'accolade est de rigueur. Il sera mis à l'honneur et invité à préparer très vite ses « impressions » qui doivent rester des « impressions » et non une description du vécu.

La chaleur et la douceur, comme l'accolade « de rigueur », est une dimension qui demande à être explicitée par les psys, non ?

A tous les grades

g/ Les Apprentis/Compagnons/Maîtres seront invités par leurs Surveillants respectifs et par le Passé Maître pour les nouveaux Maîtres.

1- Apprendre la symbolique de leur grade, le tableau de Loge, les formules d'ouverture et de fermeture et les maximes et « catéchismes » de leur grade.

→ Les connaissances seront contrôlées en Loge.

2- Préparer et présenter 4 petits travaux de 5 à 7 minutes sur les signes ou symboles spécifiques du grade (aux 3 degrés).

3- Lorsqu'ils auront accompli et présenté des travaux qui prouveront leurs connaissances, lorsqu'ils exposeront par cœur le tableau de Loge et les Rituels d'Ouverture et fermeture, ainsi que les réponses aux questions du grade

ILS POURRONT ETRE AUTORISES A PRESENTER UN TRAVAIL en vue de leur augmentation de salaire.

Les Maîtres feront de même et seront félicités par le VM. ?

Avant le vote définitif, le Frère exécutera les gestes, paroles et attouchements qui doivent être faits à la perfection.

→ Il faut être intransigeant sur tout cet aspect des choses et surtout sur le travail des Maîtres qui trop souvent s'affranchissent de tout cheminement au 3^{ème}.

h/ La Loge organisera des travaux d'approfondissement des connaissances, exécutés par les Frères Maîtres, ces Travaux ne devront pas dépasser 15/20 minutes.

i/ La clôture des Travaux doit intervenir à l'heure pour que les Frères puissent assister aux agapes et n'avoir pas d'excuses pour s'affranchir de la présence obligatoire.

(Décidément, il faut les « cornaquer », ces Frères !...Affligeant...)

j/ Aux Agapes, le VM détendra l'atmosphère sans tomber dans la pagaille ou le désordre.

- à faire circuler la parole
- à mettre les invités et visiteurs à l'honneur
- à faire régner la bonne humeur (Sans blague ?)
- on veillera à faire « servir » les apprentis et compagnons.

Le Vénérable clôturera toujours en remerciant les Frères et en ayant des propos gentils et aimables envers ceux qui sont mis à l'honneur dans la soirée.

(Bonjour la spontanéité, on pourrait croire que les VV.'MM.' sont des personnages grossiers que l'on veut éduquer... à la fraternité)

Ces Loges doivent être absolument EXEMPLAIRES. Obliger au travail, payer les mérites, promouvoir l'excellence. Elles doivent incarner la rigueur, la justesse et l'excellence.

(Quel concept étrange, en Franc-maçonnerie : comme si TOUTES les loges ne devaient pas être exemplaires ! Là encore, cela réveille des souvenirs très désagréables...)

Et puis, lorsqu'on se targue d'excellence, on ne fait pas pareilles répétitions...)

HORS DE LA LOGE

1/ Le Vénérable organisera une fois par mois minimum une réunion de tous ses officiers pour faire le point sur les affaires de la Loge.

(Création d'une dimension fonctionnarisée et administrative, qui ne peut qu'être néfaste pour l'esprit Initiatique qui est de ce fait minoré...)

2/ Il visitera et invitera ses Frères et Officiers à visiter d'autres Loges du même

Rite et surtout d'autres Rites.

3/ Il rendra régulièrement compte à son Responsable Provincial ou direct de l'évolution des choses, des difficultés ou des réussites.

(Nouvelle dérive : en quoi la Province est-t-elle concernée par la vie de la Loge ? En réalité, il s'agit la de quadriller les Provinces et les loges, par un système que l'on croyait disparu, pour contrôler tout et tout le monde...)

4/ Il planifiera avec soin ses Tenues et ses cérémonies.

5/ Il favorisera l'organisation de manifestations de nature à rapprocher les Frères et les Familles.

6/ S'il est dans une ville de Province, il se présentera aux autorités civiles de sa Commune et expliquera son appartenance dans la mesure du possible.

(Voilà bien une réflexion de Parisien... Dans nos Provinces, on sait bien que ce genre de règlement est totalement inapproprié. De plus pour quoi faire ? Pour faire remonter des informations intéressantes pour le sommet de la Pyramide ? Cela n'est pas sans rappeler la P2...)

7/ Il accordera la plus grande disponibilité aux Frères et la plus grande Attention à sa hiérarchie.

(Nous y sommes ! L'air de ne pas y toucher, on décrète que le V.'M.' a une hiérarchie et qu'il doit en tenir compte, au mépris de toutes nos Traditions !!! C'est une sorte de coup d'état qui se met en place, pour prendre le contrôle des Loges, et les ligoter !)

8/ Il se souviendra en toutes circonstances de ses serments et obligations et Aura toujours une conduite et un comportement irréprochables.

LES SURVEILLANTS

- Veilleront sous l'autorité du Vénérable à ce que tous les Frères de la Loge connaissent les statuts de la GLNF, ses caractéristiques propres, le règlement général, les Landmarks historiques et la Règle en Douze Points.

- Seront attentifs à l'évolution des Frères, vérifieront leurs acquis et leurs connaissances.

- Ils veilleront à l'exécution des travaux et à la parfaite exécution des pas et saluts, ainsi que la gestuelle dans son ensemble et les règles de conduite dans le Temple et hors du Temple.

- ils organiseront des séances de formation (minimum deux) qu'ils animeront mais ils y inviteront tous les Frères qui peuvent participer utilement à l'accomplissement des Apprentis et Compagnons.

- Ils ne proposeront pas de candidats à l'augmentation de salaire s'ils ne sont assurés d'abord

• de leur évolution intérieure (on se demande comment est appréciée celle-ci, au vu des observations précédentes...)

• de l'acquisition des connaissances

• de la parfaite exécution dans la gestuelle

• des différents travaux et du travail accompli en vue de son passage ou de son élévation.

Par contre, ils permettront à ceux qui remplissent toutes ces conditions de briguer l'augmentation de salaire avant d'autres, même si ceux-ci sont plus anciens dans le

cadre. (Comprendre ceux qui font du zèle et qui correspondent particulièrement à ce qu'on attend d'eux ?...)

Les cérémonies seront en ce cas de grandes fêtes et l'occasion à chaque fois de vérifier les mérites du travail, la nécessaire recherche d'une perfection possible et de rappeler que la réalisation de soi est longue et difficile et qu'elle est parsemée d'embûches et de souffrances, mais ouvre sur l'espérance, la sérénité et le bonheur d'être dans une société de Frères. (Je me demande où le rédacteur de ce texte est allé chercher pareilles inepties (« d'embûches et de souffrances, mais ouvre sur l'espérance »), mais par contre, je suis certain que ce discours peut assurément déboucher sur bien des dérives sectaires !...)

ARTICLE 8 - Officiers de la loge

Tenue vestimentaire parfaite. Noir - blanc --noir- chaussures cirées - chaussettes noires, SANS EXCEPTION. (Ecrit en majuscule pour ceux qui ne comprendraient pas...Je commence à me demander s'il ne s'agit pas, peut-être, d'une traduction en français d'un texte allemand remontant au siècle dernier ?)

Vénérables Fondateurs : 50 ans au plus - 10 ans d'appartenance. Une ou plusieurs expériences au maillet ou en tant qu'officier Provincial. Sauf dérogation spécial du Grand Maître de la GLNF.

(Une dérive supplémentaire : il y aurait donc dorénavant un âge limite, pour être Vénérable à la GLNF, en tous cas dans cette bien triste Province de Paris Pisan...Celle-ci à en plus un caractère odieux, et explique bien des problèmes auxquels nous sommes confrontés, avec des Grands Maîtres Provinciaux ignorants, qui prétendent en imposer à de vieux maçons qui eux, ont fait leurs preuves...)

Officiers de la Loge :

1er et 2nd Surveillant

La quarantaine - moins de 50 ans- 10 ans d'expérience au moins lors de l'accession au Vénéralat.

(Encore l'obsession de l'âge, et la mise à l'écart de tous ceux qui n'entrent pas dans le créneau. Ceci n'est pas sans rappeler le même phénomène dans des sectes, dont les gourous vieillissants, régissent l'encadrement selon les mêmes critères...La chose n'est pas anodine.)

Pour tous les trois, connaissance parfaite du Rituel d'Ouverture et de Fermeture des Travaux, quel que soit le Rite choisi.

Directeurs de Cérémonie : tenue parfaite - port altier - déambulations, cérémonieuses et accentuées - visage impassible - menton haut. **(cette dernière précision rappelle véritablement, une fois encore le caractère autoritaire voire agressif qui est donné à ce qui va finir par rappeler une idéologie nauséabonde, en tous cas éloignée des valeurs maçonniques !)**

Experts : parfaite connaissance des cérémonies auxquelles il participe. **(Quand on prétend à l' »Excellence », on ne se permet pas de telles fautes d'orthographe !)**

Il doit être expert en paroles, gestes et attouchements et veiller à imposer avec fermeté les pas ou la gestuelle à ceux qu'il a sous sa garde ou sa responsabilité.

L'Orateur : sera toujours un Frère éloquent connaissant parfaitement les

statuts et règlement général. La préférence sera donnée à un ancien Vénérable ou à un Officier Provincial. Il peut être d'âge plus mûr et s'appuyer sur son expérience. Les propos n'aborderont jamais la spécificité du Rite ou des choses que l'impétrant ne peut connaître mais graviterons autour de l'Initiation ou de la spécificité de l'Obédience dans laquelle il vient d'être reçu. **(Toujours cette même volonté de neutraliser le Rite au profit de l'Obédience).**

Le propos sera mesuré, ni trop long, ni trop court ; il sera solennel et nonobstant chaleureux. **(Comme si l'Orateur ne pouvait s'exprimer qu'à l'occasion d'une initiation !)**

Les autres Officiers de la Loge : arboreront une Tenue parfaite en toutes circonstances ; ils se tiendront "éveillés" en Loge et accompliront scrupuleusement et rigoureusement leurs devoirs, au risque, s'ils manquent de présence, de fermeté, ou de compétence, de leur désigner un "Député" qui prendra leur place s'il se montre plus diligent et plus compétent. **(Les voila avertis : s'ils ne répondent pas aux attentes, ils seront immédiatement virés et remplacés !)**

Tous les Officiers de la Loge doivent être à jour de leur cotisation vis-à-vis de la Loge.

Nul ne peut remplir à la fois plusieurs offices dans la loge.

Tout Officier de la Loge absent plusieurs fois, sans excuse, ou ne s'acquittant pas de sa tâche ou de ses devoirs peut être remplacé par le V.M. dans l'intérêt de la Loge.

Sans nécessité de la part du Vénérable de devoir se justifier d'aucune sorte. **(Compris ?)**

(Il est affligeant que ce règlement soit conçu comme une sorte de Code Pénal destiné à encadrer, à sanctionner, au lieu d'être ouvert et conçu pour accompagner et aider les Frères, et mettre le V.'M.' voire les GG.OO.PP à leur disposition.

Le fond de la crise est là, entre les tenants de nos valeurs traditionnelles, et une sorte de « Race des Seigneurs » qui se veulent meilleurs et supérieurs à tous, et qui veut s'arroger tous les pouvoirs...Dans une dérive totalitaire !)

ARTICLE 9 - Loge d'instruction

Les Loges d'instruction pour la formation des Frères dans les différents grades et la répétition des Cérémonies sont obligatoires.

- Au premier grade, le précepteur est le F... Deuxième Surveillant.

Chaque apprenti devra présenter (en plus de son travail de passage) au cours de son temps d'apprentissage 4 petits travaux qui auront pour seul but de constater l'évolution de l'apprenti.

- Au deuxième grade, le précepteur est le F... Premier Surveillant. Chaque compagnon devra présenter au cours de son temps de compagnonnage 8 petits travaux (en plus de son travail d'élévation) qui auront pour seul but de constater l'évolution du compagnon, sans omettre les 20 (vingt) visites qu'il aura dû au cours de son compagnonnage effectuer dans d'autres loges de tous rites.

(On demande ainsi à ces Frères un investissement ahurissant (20 visites !) qui ne peut se concevoir qu'au détriment de leurs vie familiale, et qui, conçu arbitrairement, ne correspond à rien de maçonnique, cela étant précisé en ayant conscience de l'indispensable travail à fournir par les Apprentis et Compagnons pour l'Ordre, et pour leur propre instruction.)

ARTICLE 10 - Le Vénérable Maître en Chaire

Pour être éligible, le candidat au vénérat doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir occupé dans la Loge l'office de Secrétaire et de Trésorier ;
- Avoir occupé l'office de 1^{er} Expert, Maître de Cérémonie, Maître de musique, 2^{ème} Expert (français) ;
- Avoir été Premier et Second Surveillant dans la Loge ;
- Avoir parrainé au moins 10 membres de la Loge ; (toujours la course au chiffre et aux effectifs)
- Avoir entre 35 et 50 ans.

Si aucun candidat ne réunit toutes les conditions exigées, le Conseil des Sages présentera un candidat qu'il considère comme apte à occuper la chaire de vénérable. Ce candidat sera éligible même s'il ne réunit pas toutes les conditions ci-dessus.

ARTICLE 11 – Le Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est composé du V.M. en Chaire et des Anciens Vénérables élus de la Loge, des membres d'honneur de la loge ; pour y siéger, ils doivent être à jour de leurs cotisations envers la Loge (Sauf membre d'honneur qui sont exempté de capitation).

Le Conseil des Sages est chargé d'assurer, avec le V.M. la pérennité, le Développement et l'harmonie de la Loge. Il a compétence pour connaître de toutes les questions concernant le Loge et son fonctionnement, et statuer sur les litiges entre membres de la Loge.

Le Conseil peut être saisi par tous les F.F. de l'atelier à jour de leurs cotisations.

Le V.M. en chaire restera attentif aux recommandations du Conseil des Sages et les appliquera.

En outre, le Conseil des Sages vérifie, entre la Tenue d'élection du V.M. et celle d'Installation, les comptes du trésorier.

(Une révolution s'opère ici en toute discrétion : Le V.'M.'. contrairement à nos Traditions n'est plus le Maître de la Loge, car le « Conseil des Sages », qui n'existe pas dans la composition d'une Loge maçonnique, s'est substitué à lui (au profit de la Province), et fait du malheureux V.'M.'. une simple courroie de transmission ! Pire, il est aux ordres de ce Conseil des Sages, comme il est précisé plus haut.)

ARTICLE 12 – Election des Officiers, Installation, Investitures

Le V.M. et le Trésorier sont élus chaque année lors de la Tenue Régulière du mois de mai. Il est fortement recommandé que le vénérable maître élu fasse deux années de vénérat, ainsi que le secrétaire et le trésorier élu. (Intrusion dans la souveraineté des Loges)

L'installation du V.M. ne peut se faire qu'après adoption du procès-verbal Mentionnant les Elections.

Le V.M. procède à l'investiture des autres Officiers après avoir été lui-même installé.

Le nouveau Vénérable Maître est choisi par le conseil des sages, réunis, selon le rite, en Conseil des Sages.

Le conseil des sages propose celui qui leur paraît le plus digne de diriger les Travaux de la Loge en respectant les conditions définies dans les us et coutumes. Le candidat se présente avec l'assentiment du conseil des sages, gage de confiance pour l'ensemble des Frères de l'Atelier.

C'est dans la dignité et la sérénité que le choix se fait et doit se faire.

Il ne peut, il ne doit pas y avoir de confrontation de candidats. (Intrusion supplémentaire dans la Souveraineté des Loges, et qui ne correspond en rien à nos Us et Coutumes, même si cela demeure souhaitable. Il ne s'agit là que d'une volonté de verrouiller les loges)

La Loge élit son Vénérable selon les usages et coutumes. Le vote reflète la vitalité et

La cohésion de la communauté fraternelle qu'est une Loge.
Dès son installation, le Vénérable Maître représente l'Ordre ; il en devient dans son Atelier, le Chef et le gardien.

Le Vénéralat implique domination (pourquoi ne pas utiliser plutôt le mot « maîtrise » ?) de soi, volonté inflexible de respecter les valeurs Morales du travail de l'excellence suivant le régius de 1390, fidélité au devoir et dévouement à la Loge, à l'Ordre de la grande loge (sic ! Excellence quand tu nous tiens !) National Française et au chef de l'ordre.

ARTICLE 13 – Cotisations – Droits d'Initiation, d'Affiliation, de Passage, d'Elévation

Les cotisations sont fixées chaque année lors de la Tenue d'Octobre et leurs montants, sur proposition du Conseil des Sages, seront soumis au vote de l'Atelier dans les formes prescrites par le Règlement Général de la G.L.N.F.

Les cotisations sont entendues comme payables d'avance

Elles courent de Septembre à Juin inclus. (Au nom de quoi et de qui??? Où l'art de tenir les FF.'...)

Elles doivent être régularisées avant le 31 décembre.

ARTICLE 14 – Situations Particulières – Radiation – Exclusion

Les Frères qui seraient dans l'impossibilité de payer leurs cotisations, en raison de circonstances délicates ou pour d'autres motifs se feront reconnaître auprès du V.M.

Ces circonstances qui auront été rapportées confidentiellement au V.M. en Chaire Seront examinées par le Conseil des Sages : ce dernier décidera de l'exemption totale ou partielle du paiement des cotisations. (Ce conseil omniprésent n'a pas à être saisi de ce genre d'affaires, soumises à la seule discrétion du V.'M.' qui informe de ses décisions le Trésorier et l'Hospitalier)

En matière d'exclusion, de pénalité et de radiation pour tout autre motif, il sera fait, Après décision du Conseil des Sages, application stricte des dispositions des articles du Règlement Général de la G.L.N.F. (Il n'est pas d'exclusion possible qui n'ait pas précédé préalablement à la convocation de l'intéressé en Chambre du milieu, et sans qu'un vote n'ait eu lieu, et qu'il lui ait été notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. ! Le Conseil des Sages ne peut décider arbitrairement d'une exclusion).

ARTICLE 15 – Membres Honoraires

La Loge peut, sur proposition du V.M. en Chaire agréée par le Conseil des Sages, nommer des membres d'Honneur. (Cela ne peut que faire l'objet d'un vote !)

Les membres d'Honneur auront droit de vote, ne paieront pas de cotisations et sont membre (Une fois encore, l'excellence ne dispense pas des notions d'orthographe !) du conseil des sages.

ARTICLE 16 – Dispositions Générales

Le présent Recueil est établi en vue de faciliter les rapports entre les Frères, et Développer l'harmonie de la Loge.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent Recueil, il y a lieu de se référer au Conseil des Sages, aux us et coutumes de l'Ordre, ainsi qu'à la Règle en douze points, ainsi qu'au régius de 1390.

Annexe I : **Programme de Formation, des travaux à faire pratiquer en Loge au grade d'apprenti**

Loges : Paris Pisan

- **Qu'est ce que la GLNF, sa structure, son organisation son fonctionnement. Histoire des Grands Maîtres de la GLNF.**
- **Qu'est ce que le Grand Maître de la GLNF rôle, fonction, désignation**

- du grand maître ?
- Qu'est ce que l'ordre ?
 - Pourquoi l'ordre ? (Voilà l'essentiel que ces Loges d'excellence souhaitent communiquer aux Néophytes afin d'en faire de bons soldats avant d'en faire de véritables Initiés !...)
 - Les signes de salut et déplacement en loge, la vêtue.
 - La prise de parole
 - Le règlement général de la GLNF
 - Les us et coutumes appliqués de la loge
 - Histoire de Paris Pisan, la loge, les fondateurs
 - Le trois.
 - Le pas de l'apprenti.
 - Le salut de l'apprenti.
 - Le tablier de l'apprenti.
 - La pierre Brute.
 - Le silence de l'apprenti.
 - Le tableau de loge.
 - Le pavé mosaïque.
 - Le cabinet de réflexion.
 - Apprentissage complet du tableau de loge par cœur.
 - Apprentissage par cœur du rituel.
 - Qu'est ce qu'un apprenti ?
 - La salle humide suite d'une tenue (Part2)
 - Passage sous le bandeau vote toujours pur et sans tâche pourquoi ? (on ne refuse pas un candidat dans ces Loges d'excellence...).
 - Lecture et étude des œuvres de Maurice Bellet. Le paradoxe infini, La Critique de la raison sourde, Vocation et liberté, Essai d'une critique de la foi, le sens actuel du christianisme, Le point critique, Le déplacement de la religion, Foi et psychanalyse, Naissance de Dieu, Au Christ inconnu.
- (On se demande bien ce que viennent faire ces recommandations dans une Obédience qui refuse toute discussion à caractère religieux en son sein...Voilà une nouvelle dérive qui pose des interrogations graves sur l'orientation qui est donnée aux Frères de cette Province : en quoi « le sens actuel du christianisme » est-t-il une lecture indispensable dans la formation de nos Apprentis....)

Annexe 2 :

Programme de Formation, des travaux à faire pratiquer en Loge au grade de compagnon

Loges : Paris Pisan

- Qu'est ce que la GLNF, sa structure, son organisation son fonctionnement. Histoire des Grands Maîtres de la GLNF.
- Qu'est ce que le Grand maître de la GLNF rôle, fonction, désignation du grand maître.?
- Qu'est ce que l'ordre ?

- Pourquoi l'ordre ? (A nouveau on s'assure avant tout d'en faire de bons soldats...).
- Déplacement en loge, la vêtue.
- La prise de parole
- Le règlement général de la GLNF
- Les us et coutumes appliqués de la loge.
- Histoire de Centre Pisan, la loge, les fondateurs.
- Le cinq.
- L'étoile à cinq branches.
- Les devoirs d'un compagnon.
- La pierre cubique.
- L'équerre.
- Les colonnes Force, sagesse et Beauté.
- Le tableau de loge.
- Le compas.
- La règle.
- Apprentissage complet du tableau de loge par cœur.
- Apprentissage par cœur du rituel.
- Qu'est ce qu'un compagnon ?
- Lecture et étude des œuvres de Maurice Bellet et du Reguis 1390. Le paradoxe infini, La Critique de la raison sourde, Vocation et liberté, Essai d'une Critique de la foi, le sens actuel du christianisme, Le point critique, Le déplacement de la religion, Foi et psychanalyse, Naissance de Dieu, Au Christ inconnu.

Annexe 3 :

DEVISE DES RESPECTABLES LOGES :

Loges : Paris Pisan

*« La pierre du maître doit se creuser pour
Accepter la pierre de l'apprenti »* **(Comme c'est
profond !...profond comme une fumisterie, car elle n'a pas à
l'accepter mais à lui faire de la place pour l'accueillir à ses cotés!)**

